

LES PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE ET INTERENTREPRISES

Articles L.3331-1 et suivants du Code du travail

Le saviez-vous



Le plan d'épargne d'entreprise (PEE) est un système collectif d'épargne. Il permet aux salariés de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières.

Le plan d'épargne interentreprises (PEI) est un plan commun à plusieurs entreprises dont le but est de faciliter l'accès des salariés des PME à cette forme d'épargne salariale.

Dispositions communes

POUR QUI ?

Ouvert à tous les salariés	Le dirigeant + son conjoint	Les anciens salariés
Une condition d'ancienneté de 3 mois maximum peut être exigée	Si l'entreprise ne dépasse pas les 250 salariés et pour le conjoint, marié ou pacsé, s'il a le statut de conjoint collaborateur/conjoint associé	En retraite ou préretraite. Toutefois, l'entreprise n'abondera plus le plan.

La constitution de l'épargne

L'alimentation des plans d'épargne

Les versements facultatifs de l'adhérent

Un abondement de l'entreprise

La participation

L'intéressement



- Les versements annuels d'un salarié aux plans d'épargne **ne peuvent excéder 1/4 de sa rémunération annuelle.**
- **L'abondement ne peut excéder le triple de la contribution du salarié** et est limité à un total annuel de 8% du plafond annuel de la sécurité sociale.

La mise en place du plan

Le plan d'épargne peut être mis en place :

Dans **toute entreprise**, sans condition tenant à son activité, sa forme juridique ou son effectif ;
Pour une **durée déterminée ou indéterminée**.

→ COMMENT ?

Pour le PEE :

- Par une **décision unilatérale** établissant le règlement du plan ;
- Par un **accord avec le personnel** avec négociation obligatoire si l'entreprise comporte au moins un délégué syndical ou CSE.

Pour le PEI :

Par un **accord collectif** conclu dans les conditions de droit commun.

Si le plan est institué entre plusieurs employeurs pris individuellement, il peut être conclu :

- **Au sein du CSE.**
- Par **ratification à la majorité des 2/3 du personnel** de chaque entreprise du projet d'accord instituant le plan.

→ LE DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le dépôt est une condition des exonérations fiscales et sociales.

Le règlement du plan d'épargne doit être déposé auprès de la Drees.

→ AVANTAGES SOCIAUX ET FISCAUX

Les sommes versées dans le plan en provenance de la participation, de l'intéressement et de l'abondement de l'employeur sont exonérées d'impôts sur le revenu.

Les sommes sont bloquées pendant 5 ans minimum.

CAS EXCEPTIONNELS DE DÉBLOCAGE DES SOMMES

Mariage	Naissance	Divorce, séparation ou dissolution d'un Pacs
Invalidité, décès	Rupture du contrat de travail/cessation d'activité /perte du statut du conjoint	Création ou reprise d'une entreprise
Acquisition ou agrandissement de la résidence principale	Situation de surendettement	Plan de cession ou liquidation judiciaire